



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intérieur : services extérieurs

Question écrite n° 40762

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les vives inquiétudes exprimées par les personnels de préfecture quant à la diminution du budget alloué à leur fonctionnement. Cette baisse semble pour le moins contradictoire avec l'extension importante des tâches qui leur sont confiées. Les mesures permettant la régularisation des étrangers illégalement rentrés en France ont ainsi abouti à une surcharge de travail, accompli par des travailleurs temporaires. Pour faire face à ses obligations, l'Etat doit engager une réforme profonde de son mode de fonctionnement. En effet, l'inadéquation entre les moyens engagés et ses missions se répercute immanquablement sur la qualité du service proposé aux usagers. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Contrairement aux informations dont fait état l'honorable parlementaire dans sa question, les crédits de fonctionnement des préfectures sont restés stables sur la période 1999-2001. Ainsi, pour les trois années en question, les crédits de fonctionnement, délégués au titre des dotations de base aux préfectures, se sont élevés, pour chacune des années, à 1,372 milliard de francs, pour les 86 départements qui ne sont pas actuellement dans l'expérience de « globalisation » des crédits de fonctionnement et de rémunération engagés depuis le 1er janvier dont les dotations comprennent également les crédits de rémunération, ce qui fausse les comparaisons. Pour ce qui concerne la préfecture des Bouches-du-Rhône, celle-ci a bénéficié des effets de l'exercice de péréquation engagé sur la période 2000-2002 afin de corriger certains déséquilibres entre préfectures. Elle a ainsi vu sa dotation passer de 43 506 119 francs en 1999 à 44 406 119 francs en 2001. Par ailleurs, les crédits de fonctionnement des préfectures bénéficient de dispositions particulières depuis deux ans, qui les exonèrent de tout gel ou annulation de crédits en cours d'année et permettent un report intégral et automatique des crédits non consommés d'une année sur l'autre. Ces deux dispositions donnent aux gestionnaires locaux une visibilité renouvelée sur les conditions de gestion de leurs crédits, dont l'intégralité leur est déléguée dans les premiers jours de l'année budgétaire.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40762

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 639

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5353